



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A:**

Bid Receiving/Réception des soumissions
Procurement & Contracting Services
c/o Commissionaires, F Division
6101 Dewdney Ave
Regina, SK S4P 3K7

Fax No. - No de FAX:
(306) 780-5232

**SOLICITATION
AMENDMENT**

**MODIFICATION DE
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaires :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title – Sujet : Installation, enlèvement et mise à niveau de l'équipement d'urgence et de sécurité de véhicules de police		Date le 8 avril 2019
Solicitation No. – N° de l'invitation M9424-19-2311/A - PW-19-00867456		Amendment No. – N° de la modification 001
Client Reference No. - No. De Référence du Client 201902311		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At / à :	14 :00 hrs	Central Standard Time (CST) Heure Normale du Centre (HNC)
On / le :	le 30 avril 2019	
Delivery – Livraison See herein — Voir aux présentes	Taxes – Taxes See herein — Voir aux présentes	Duty – Droits See herein — Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Rachel Sookoo, Agente d'approvisionnement		
Telephone No. – No. de téléphone 639-625-3291		Facsimile No. – No. de télécopieur 306-780-5232
Delivery Required – Livraison exigée		Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Telephone No. – No. de téléphone		Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature		Date



La présente modification vise à :

- répondre aux questions reçues pendant la période de soumission;
- modifier l'invitation en conséquence.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1: Est-ce que la GRC accepterait le transport de véhicules en Ontario pour effectuer le travail défini dans l'invitation M9424-19-2311/A?

Réponse 1 : Nous n'empêchons aucun entrepreneur de n'importe quel lieu géographique de soumettre une offre. Toutefois, les entrepreneurs doivent être en mesure de satisfaire à l'exigence et aux produits livrables de la demande d'offre à commandes.

À la suite de cette question, le document a été modifié comme suit :

Supprimer :

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.8.1 Classement de l'offrant

Insérer :

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.8.1 Classement de l'offrant

1. Capacité de fournir – Le nombre de véhicules affectés à un entrepreneur ne doit pas excéder le nombre de postes de réparation avec personnel disponible dans l'atelier de l'entrepreneur.
2. Capacité d'entreposage en lieu sûr – Le nombre de véhicules sur lesquels des travaux sont effectués ou qui sont visés par le contrat ne doit jamais dépasser la capacité d'entreposage en lieu sûr.
3. Délai d'exécution – Si les conditions 1 et 2 sont à égalité, l'entrepreneur dont l'atelier offre le délai d'exécution le plus rapide pour procéder à une installation ordinaire telle que définie dans l'Énoncé des travaux, sera sélectionné.

Supprimer :

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

7.3.1 Date de livraison



Insérer :

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

Si un entrepreneur ne respecte pas les délais indiqués à l'article 13.1 de l'Annexe A, Produits livrables liés aux véhicules et à l'équipement, rien ne garantit que des commandes subséquentes seront passées à cet entrepreneur.

Supprimer en entier :

**ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

Insérer :

À noter: des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

- 10. DÉTAILS AU SUJET DE L'EXIGENCE EN MATIÈRE DE SERVICE DE COLLECTE/RETOUR DES VÉHICULES**
- 11. DÉTAILS AU SUJET DU DÉPLACEMENT DES VÉHICULES DE LA DIVISION K DE LA GRC**
- 13.1 PRODUITS LIVRABLES LIÉS AUX VÉHICULES ET À L'ÉQUIPEMENT**
- 18. RÉPARATIONS COUVERTES PAR LA GARANTIE**

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Table des matières

- 1. Portée des travaux
 - 1.1 Résumé des travaux
- 2. Résumé de l'installation de l'équipement standard
 - 2.1. Détails au sujet de l'installation de l'équipement
- 3. Résumé de la mise hors service d'un véhicule
 - 3.1. Détails au sujet de la mise hors service d'un véhicule – Enlèvement et manutention de l'équipement
- 4. Détails au sujet de l'enlèvement d'équipement
- 5. Détails au sujet de l'installation d'équipement
- 6. Détails au sujet de la mise à niveau de l'équipement
- 7. Détails au sujet de la réparation de l'équipement embarqué (véhicules de service)
- 8. Détails au sujet de la remise en état de l'équipement non embarqué
- 9. Détails au sujet de l'exigence en matière d'opérations mobiles
- 10. Détails au sujet de l'exigence en matière de service de collecte/retour des véhicules
- 11. Détails au sujet du déplacement des véhicules de la Division K de la GRC



12. Exigence relatives au lieu d'entreposage
13. Produits livrables
 - 13.1. Produits livrables liés aux véhicules et à l'équipement
14. Facturation et rapports
15. Soutien et équipement fournis par l'État
16. Entretien, contrôle et garde
17. Exigences en matière d'assurance de la qualité
 - 17.1.1.1. **Annexe 1** – Outils requis par l'entrepreneur (documents supplémentaires)
 - 17.1.1.2. **Annexe 2** – Biens non durables fournis par l'entrepreneur (documents supplémentaires)
18. Réparations couvertes par la garantie
19. Hypothèses et considérations relatives aux offres à commandes
20. Définitions de l'énoncé des travaux
21. Définitions, descriptions et terminologie



1. PORTÉE DES TRAVAUX

Une offre à commandes visant la fourniture de toute la main-d'œuvre, de certains matériaux et de services d'entreposage et de collecte/retour des véhicules nécessaires pour installer, enlever ou réparer de l'équipement d'urgence et de sécurité sur des véhicules de police. L'offre à commandes englobera plusieurs types de véhicules et d'équipement au fur et à mesure des besoins pour le garage de poste de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) en vertu du présent « Énoncé des travaux ». Les renseignements d'installation autorisés par la GRC seront fournis après l'attribution du contrat.

1.1 RÉSUMÉ : PORTÉE DES TRAVAUX

INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT STANDARD
Volet 1 – Type 1 – <u>Option A</u> : (Installation complète) Véhicule de police identifié de base – berline/VUS
Volet 2 – Type 1 – <u>Option B</u> : (Véhicule pré-équipé de la flotte nationale) Véhicule de police identifié de base – berline/VUS/camion PPV
Volet 3 – Type 2 – <u>Option A</u> – Véhicule de patrouille routière avec barre de feux d'urgence – berline/VUS/camion PPV
Volet 4 – Type 2 – <u>Option B</u> – (Véhicule pré-équipé de la flotte nationale) Véhicule de patrouille routière avec barre de feux d'urgence – berline/VUS/camion PPV
Volet 5 – Type 3 – <u>Option A</u> – Véhicule de patrouille routière – berline/VUS à toit lisse/libre/camion PPV
Volet 6 – Type 3 – <u>Option B</u> – Véhicule de patrouille routière – berline/VUS à toit lisse/libre/camion PPV
Volet 7 – Type 4 – Camion identifié
MISE HORS SERVICE DE VÉHICULES (ENLÈVEMENT DE L'ÉQUIPEMENT STANDARD)
Volet 8 – Type 1 – Véhicule de police identifié de base – berline/VUS
Volet 9 – Type 2 – Véhicule de patrouille routière – berline/VUS à toit lisse/libre
Volet 10 – Type 3 – Véhicule avec barre de feux d'urgence – berline/VUS à toit lisse/libre/camion PPV
Volet 11 – Type 4 – Camion identifié
Volet 12 – Autre type de véhicule
INSTALLATION, MISE À NIVEAU OU RÉPARATION D'ÉQUIPEMENT
Barre de feux d'urgence
Râtelier à carabines
Console
Ensemble de phares clignotants
Feux à éclats de coin à DEL
Clignotant arrière seulement
Câble de clignotant arrière
Distributeur d'alimentation (PDU)
Émetteur-récepteur de police
Système radio de police
Antenne de toit et antenne coaxiale
Antennes discrètes autocollantes et antenne coaxiale
Système vidéo numérique à l'intérieur du véhicule (SVNIV)
Faisceau de câbles de base du SVNIV
Enregistreur vidéo numérique (EVN) du SVNIV



Écran du SVNIV
Câble de l'écran du SVNIV
Caméra arrière du SVNIV
Câble de la caméra arrière du SVNIV
Caméra avant du SVNIV
Câble de la caméra avant du SVNIV
Microphone arrière du SVNIV
Antenne du microphone sans fil du SVNIV
Antenne de téléversement sans fil du SVNIV
Câbles de téléversement sans fil du SVNIV
Système radar
Antenne radar
Câble d'antenne radar arrière
Lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation
Système de chargeur-mainteneur de batterie de véhicule
Support d'imprimante / bras de raccordement d'imprimante
Trousse de téléphone cellulaire pour voiture
Module de commande de la sirène et de l'éclairage
Haut-parleur de la sirène
Station d'accueil pour service géré du Web (SGW)

2. **RÉSUMÉ DE L'INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT STANDARD**

L'installation de tout l'équipement du véhicule doit être conforme aux procédures d'installation respectives de la GRC et doit comprendre l'équipement suivant.

L'entrepreneur devra procéder à l'aménagement des véhicules de types 1 à 3 selon deux options différentes :

Option A – Installation complète – Installation de tout l'équipement policier requis.

Option B – Installation pré-équipée – Installation de l'équipement requis en plus de l'équipement déjà installé par l'installateur d'équipement national.



Volet 1 – Type 1 – Option A : (Installation complète) Véhicule de police identifié de base – berline/VUS

- 🚒 Module de commande de la sirène et de l'éclairage, clavier
- 🚒 Haut-parleur de la sirène
- 🚒 Barre de feux d'urgence
- 🚒 Phares clignotants
- 🚒 Feux à éclats de coin/alimentation électrique ou lumières DEL
- 🚒 Clignotant arrière
- 🚒 Possibilité d'éclairage additionnel à bord de certains véhicules
- 🚒 Dispositif de transfert du klaxon et désactivation de l'éclairage
- 🚒 Distributeur d'alimentation (PDU)
- 🚒 Faisceau de câbles de base
- 🚒 Système radio de police
- 🚒 Antennes de toit
- 🚒 Ensemble de console centrale
- 🚒 Système monté sur le tableau de bord – clavier de la sirène et système d'affichage radio
- 🚒 Station d'accueil pour ordinateur portable
- 🚒 Isolant de batterie double et câblage
- 🚒 Batterie supplémentaire
- 🚒 Système vidéo numérique à l'intérieur du véhicule (SVNIV)
- 🚒 Éclairage intérieur (cloison et éclairage de plafonnier additionnel)
- 🚒 Écran de protection contre les prisonniers (potentiellement deux dans les VUS)
- 🚒 Équipement arrière/installation d'une boîte de rangement
- 🚒 Râtelier à carabines de la GRC
- 🚒 Barres de lunette latérale arrière
- 🚒 Modification de la portière intérieure arrière et déverrouillage d'urgence de la porte
- 🚒 Désactivation/retrait des crochets d'origine ou de l'éclairage d'origine
- 🚒 Système radar, y compris l'installation d'un câble pour servomécanisme de balayage vertical et d'un câble d'interface vidéo
- 🚒 Téléphone cellulaire/ensemble mains libres et amplificateur
- 🚒 Lecteur de permis de conduire
- 🚒 Imprimante thermique
- 🚒 Dispositif « Secure Idle »
- 🚒 Garde-boue
- 🚒 Chargeur de batterie supplémentaire



Volet 2 – Type 1 – Option B : (Véhicule pré-équipé de la flotte nationale) Véhicule de police identifié de base – berline/VUS/camion PPV

- 🚒 Module de commande de la sirène et de l'éclairage, clavier
- 🚒 Barre de feux d'urgence – nouvelle ou émise de nouveau
- 🚒 Clignotant arrière (peut être inclus dans l'Option B – véhicule pré-équipé)
- 🚒 Possibilité d'éclairage additionnel à bord de certains véhicules
- 🚒 Distributeur d'alimentation (PDU)
- 🚒 Système radio de police
- 🚒 Antennes de toit
- 🚒 Ensemble de console centrale
- 🚒 Station d'accueil pour ordinateur portable
- 🚒 Système monté sur le tableau de bord – clavier de la sirène et système d'affichage radio
- 🚒 Système vidéo numérique à l'intérieur du véhicule (SVNIV)
- 🚒 Équipement arrière/installation d'une boîte de rangement sur le VUS (Option B – véhicule pré-équipé pour certains modèles)
- 🚒 Râtelier à carabines de la GRC
- 🚒 Barres de lunette latérale arrière
- 🚒 Modification de la portière intérieure arrière et déverrouillage d'urgence de la porte
- 🚒 Désactivation/retrait de composants intérieurs d'origine – par exemple, crochets de manteau, événements, poignée ou éclairage intérieur
- 🚒 Système radar, y compris l'installation d'un câble pour servomécanisme de balayage vertical et d'un câble d'interface vidéo
- 🚒 Téléphone cellulaire/ensemble mains libres et amplificateur
- 🚒 Lecteur de permis de conduire
- 🚒 Imprimante thermique/système d'arrimage
- 🚒 Changement ou ajout d'un fil primaire en usine de l'installateur*
- 🚒 Chargeur de batterie supplémentaire

Volet 3 – Type 2 : Option A – Véhicule de patrouille routière avec barre de feux d'urgence – berline/VUS

Le véhicule sera fabriqué en fonction du véhicule de type 1 ci-dessus, conformément aux ****normes procédurales fournies par la GRC, avec les changements suivants :

Plus :

- 🚒 Éclairage additionnel (p. ex., feux de rétroviseurs, calandre)

Volet 4 – Type 2 : Option B – Véhicule de patrouille routière avec barre de feux d'urgence – berline/VUS/camion PPV

Le véhicule sera fabriqué en fonction du véhicule de type 1 ci-dessus, conformément aux ****normes procédurales fournies par la GRC, avec les changements suivants :

Plus :

- 🚒 Éclairage additionnel (p. ex., feux de rétroviseurs, calandre)



Volet 5 – Type 3 : Option A – Véhicule de patrouille routière – berline/VUS à toit lisse/libre/camion PPV

Le véhicule sera fabriqué en fonction du véhicule de type 1 ci-dessus, conformément aux ****normes procédurales fournies par la GRC, avec les changements suivants :

Moins :

- ☒ Barre de feux d'urgence

Plus :

- ☒ Éclairage additionnel avant (p. ex., calandre, éclairage de pare-brise)
- ☒ Éclairage additionnel arrière (p. ex., lunette arrière, pare-choc, hayon)
- ☒ Éclairage additionnel latéral (p. ex., rétroviseur latéral, panneau de carrosserie latéral)

Volet 6 – Type 3 : Option B – Berline/VUS à toit lisse/libre/camion PPV

Le véhicule sera fabriqué en fonction du véhicule de type 1 ci-dessus avec les changements suivants :

Moins :

- ☒ Barre de feux d'urgence

Plus :

- ☒ Éclairage additionnel avant (p. ex., calandre, éclairage de pare-brise)
- ☒ Éclairage additionnel arrière (p. ex., lunette arrière, pare-choc, hayon)
- ☒ Éclairage additionnel latéral (p. ex., rétroviseur latéral, panneau de carrosserie latéral)

Volet 7 – Type 4 – Camion identifié

Le véhicule sera fabriqué en fonction du véhicule de type 1 Option A ci-dessus avec les changements suivants :

Plus :

- ☒ Barres de lunette arrière
- ☒ Boîte de rangement/matériel de siège arrière
- ☒ Boîte à outils
- ☒ Tapis pour caisse de camion
- ☒ Marchepieds tubulaires
- ☒ Treuil et pièces de montage du véhicule



2.1 DÉTAILS AU SUJET DE L'INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT

En fonction du type de véhicule qui fera l'objet d'un aménagement, certains articles figurant dans la liste peuvent déjà être installés (option B). Figurent ci-dessous les étapes d'installation principales d'un aménagement de véhicule policier.

Extrémité avant/sous le capot

Les étapes initiales de l'aménagement consistent à installer le câblage d'alimentation à haut rendement, le disjoncteur d'alimentation, le haut-parleur avant de sirène, les feux à éclats de coin avant et leur dispositif de commande, l'avertisseur lumineux avec le câblage associé. L'installation doit être effectuée conformément aux ****normes procédurales fournies par la GRC.

Garniture de toit/toit

À cette étape de l'aménagement, on installe les antennes de toit et les barres de feux d'urgence, ce qui requiert de rabaisser la garniture du toit intérieur et les autres garnitures. Installation de divers câbles le long de la garniture du toit selon le type de véhicule, c.-à-d. : éclairage intérieur, et câblage pour les feux à éclats arrière LED, clignotant, SVNIV, radar, éclairage de cloison. L'installation doit être effectuée conformément aux ****normes procédurales fournies par la GRC.

Cabine du conducteur

Le travail dans la cabine avant inclut l'installation de l'ensemble de console centrale, de l'équipement de communication radio, du SVNIV, du relais de transfert du klaxon et de commande du ralenti/module de coupure des feux de circulation de jour avec câblage et le désengagement du capteur automatique de lumière. On fait passer le câblage au travers de la cabine à cette étape. L'installation doit être effectuée conformément aux ****normes procédurales fournies par la GRC.

Unité d'entreposage de l'équipement de police

Chaque type de véhicule comporte sa propre unité d'entreposage de l'équipement électronique de police. Cette unité contient le PDU, la sirène et les commandes de l'éclairage, l'unité de radio, le câblage supplémentaire du SVNIV, la radio, l'éclairage, la sirène et la console. Même si la boîte ou le plateau sont fabriqués sur mesure, les points d'attache précis et les ouvertures précises ne sont pas préfabriqués afin de permettre une certaine souplesse en vue de l'apport de changements (p. ex., PDU, sirène et commandes de l'éclairage, unité de radio et matériel vidéo). L'unité de l'équipement électronique ou l'unité d'entreposage sont fixées au véhicule, et l'équipement est monté et les branchements sont effectués. On note une quantité importante de câblage à cette étape de l'installation de l'équipement du véhicule, notamment des épissures, des terminaisons et des raccords. Il faut faire preuve de précaution et d'attention afin d'assurer une qualité d'installation constante. L'excédent de câblage et de fils doit être enroulé et attaché. L'installation doit être effectuée conformément aux ****normes procédurales fournies par la GRC.

Cloison/écran de protection contre les prisonniers

La banquette arrière est convertie en espace sécuritaire afin de transporter des passagers. Cela requiert l'installation d'un écran de protection derrière la banquette avant. Plusieurs pièces d'équipement sont installées sur l'écran de protection à cette étape, notamment le râtelier à carabines de la GRC, l'équipement de caméra et la lumière du compartiment arrière. Un chemin/conduit de fils et de câblage de l'avant du véhicule jusqu'à l'arrière peut également être installé sur certains types de véhicules afin de protéger les câbles de l'équipement contre tout dommage. Avant l'installation de l'écran de protection, certains équipements installés en usine doivent être mis hors d'état ou retirés à bord de certains types de véhicules (p. ex., évent de toit, poignées, crochets). L'installation doit être effectuée conformément aux ****normes procédurales fournies par la GRC.

Cloison de deuxième rangée

Sur les véhicules de police qui ont besoin d'une telle cloison en vertu de la politique nationale sur l'aménagement des véhicules et qui n'en ont pas. L'installation doit être effectuée conformément aux ****normes procédurales fournies par la GRC.



Finition de la cabine avant

À cette étape, l'équipement final est installé dans la cabine du conducteur. Le câblage a été préparé lors des étapes précédentes, mais le montage et le raccordement ont été reportés pour faciliter le travail des techniciens et éviter tout dommage potentiel. Cet équipement comprend le système de caméra, le SVNIV, l'antenne de téléversement sans fil, la tête/l'afficheur/l'unité logique du radar et la station d'accueil de l'ordinateur portable. L'installation doit être effectuée conformément aux ****normes procédurales fournies par la GRC.

Portières des passagers arrière

Le changement des panneaux de portière et l'installation d'une version plus sécuritaire, l'ajout de barreaux de fenêtre et l'installation d'un outil de déverrouillage d'urgence mécanique sont effectués à ce stade. Le processus d'ouverture de la portière doit être réalisé d'une façon très méticuleuse afin d'assurer la sécurité des passagers. L'installation doit être effectuée conformément aux ****normes procédurales fournies par la GRC.

Aménagement de finition

L'équipement final est installé (p. ex., porte-lampe de poche, téléphone cellulaire et amplificateur, extincteur, marches d'accès, porte-vérin, treuil et garde-boue). L'installation doit être effectuée conformément aux ****normes procédurales fournies par la GRC.

3. RÉSUMÉ DE LA MISE HORS SERVICE D'UN VÉHICULE

L'entrepreneur devra enlever tout l'équipement du véhicule conformément aux procédures respectives de la GRC et inclure l'équipement suivant.

Volets 8 à 12 – Tous les types d'aménagement de véhicule – Si l'équipement est présent, l'entrepreneur doit le retirer du véhicule.

- | | |
|---|---|
| ☛ Module de commande de la sirène, clavier et câblage | ☛ Station d'accueil pour ordinateur portable |
| ☛ Haut-parleur de la sirène et support | ☛ Système vidéo numérique à l'intérieur du véhicule (SVNIV) |
| ☛ Barre de feux d'urgence | ☛ Écran de protection contre les prisonniers (potentiellement deux dans les VUS) |
| ☛ Phares clignotants (retourné à l'état du fabricant d'équipement d'origine [FEO]) | ☛ Équipement arrière/boîte de rangement ou plateau d'équipement |
| ☛ Feux à éclats de coin et alimentation électrique | ☛ Casier pour fusil/râtelier à carabines |
| ☛ Clignotant arrière et matériel | ☛ Barres de lunette arrière ou latérale arrière |
| ☛ Tout éclairage additionnel | ☛ Système radar, y compris l'installation d'un câble pour servomécanisme de balayage vertical et d'un câble d'interface vidéo |
| ☛ Relais de transfert du klaxon et activateur d'éclairage de véhicule (remis à l'état du FEO) | ☛ Téléphone cellulaire/ensemble mains libres |
| ☛ Distributeur d'alimentation (PDU) | ☛ Dispositif « Secure Idle » (remis à l'état du FEO) |
| ☛ Éclairage intérieur ajouté (cloison et éclairage de plafonnier additionnel) | ☛ Module du carillon de porte |
| ☛ Faisceau de câbles de base | ☛ Tout équipement de systèmes intégrés pour les véhicules de police |
| ☛ Système radio de police | ☛ Autres composants du matériel – (p. ex., éclairage dissimulé, boîtier de verrouillage) |
| ☛ Antennes et câblage | ☛ Changement ou ajout d'un fil primaire en usine de l'installateur* |
| ☛ Ensemble de console centrale | ☛ Chargeur de batterie supplémentaire |
| ☛ Système monté sur le tableau de bord | ☛ Lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation |



3.1 DÉTAILS AU SUJET DE LA MISE HORS SERVICE D'UN VÉHICULE – ENLÈVEMENT ET MANUTENTION DE L'ÉQUIPEMENT

Le ***représentant de la GRC communiquera avec l'entrepreneur « au fur et à mesure des besoins » pour faire enlever tous les équipements de police, de sécurité ou supplémentaires, ou les équipements demandés, sans endommager les équipements ou le véhicule conformément aux ****normes procédurales fournies par la GRC. Le câblage des fabricants de véhicules doit être remis à l'état d'origine. En plus d'enlever l'équipement de police/de sécurité, l'équipement d'origine propre au type de véhicule devra être réactivé (p. ex., les feux de jour, l'éclairage, le klaxon, l'enlèvement du dispositif « Secure Idle »). Une feuille de vérification pré-inspection sera fournie par la GRC afin d'aider à tester l'équipement avant la mise hors service du véhicule.

Tout l'équipement doit être retourné au ***représentant de la GRC, de façon ordonnée, à moins que la liste de mise hors service du véhicule ne soit détaillée. La GRC peut demander à l'entrepreneur d'éliminer l'équipement au nom de l'utilisateur désigné. Une liste de l'équipement à éliminer sera fournie au moment de l'attribution du contrat. L'équipement inscrit sur la liste et tous les autres déchets remplacés ou acquis pendant la mise hors service du véhicule doivent être manipulés conformément aux pratiques exemplaires et aux lois environnementales régissant l'élimination appropriée des matériaux. Les articles énumérés comme étant conservés ou réemis qui ont des défauts doivent être marqués avec du ruban vert.

4. DÉTAILS AU SUJET DE L'ENLÈVEMENT D'ÉQUIPEMENT

Conformément à la gestion du cycle de vie, la GRC demandera au fournisseur de conserver, de retourner, d'émettre de nouveau ou d'éliminer correctement l'équipement. Une liste de l'équipement à enlever sera fournie au moment de l'attribution du contrat. Si l'entrepreneur trouve de l'équipement qui ne figure pas sur la liste, il doit communiquer avec le ***représentant de la GRC. Il faut prendre soin de l'équipement enlevé, et l'élimination de l'équipement de la police doit être conforme aux ****normes procédurales fournies par la GRC.

5. DÉTAILS AU SUJET DE L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT SUPPLÉMENTAIRE

Le ***représentant de la GRC peut communiquer avec l'entrepreneur « au fur et à mesure des besoins » pour faire installer de l'équipement de police supplémentaire dans des véhicules actuellement en service au sein de la division de l'utilisateur désigné. L'installation doit être effectuée conformément aux ****normes procédurales fournies par la GRC. Les articles retirés dans le cadre d'une mise à niveau doivent être enlevés sans endommager l'équipement, le véhicule et le câblage du fabricant. Tout le matériel doit être retourné au ***représentant de la GRC, de façon ordonnée.

6. DÉTAILS AU SUJET DE LA MISE À NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT

Le ***représentant de la GRC peut communiquer avec l'entrepreneur « au fur et à mesure des besoins » pour faire mettre à niveau l'équipement de police dans des véhicules actuellement en service au sein de la flotte de la Division K. L'installation doit être effectuée conformément aux ****normes procédurales fournies par la GRC. Les articles retirés dans le cadre d'une mise à niveau doivent être enlevés sans endommager l'équipement, le véhicule et le câblage du fabricant. Tout le matériel doit être retourné au ***représentant de la GRC, de façon ordonnée.

7. DÉTAILS AU SUJET DE LA RÉPARATION DE L'ÉQUIPEMENT EMBARQUÉ (véhicules en service)

Le ***représentant de la GRC peut communiquer avec l'entrepreneur « au fur et à mesure des besoins » pour faire réparer l'équipement de police ou de sécurité dans des véhicules actuellement en service au sein de la flotte de la division. Les réparations effectuées par l'entrepreneur seront conformes aux directives contenues dans les ****normes procédurales fournies par la GRC.

8. DÉTAILS AU SUJET DE LA REMISE EN ÉTAT DE L'ÉQUIPEMENT NON EMBARQUÉ

Le représentant de la GRC peut communiquer avec l'entrepreneur « au fur et à mesure des besoins » pour la remise en état de l'équipement de police et de sécurité non embarqué. Le représentant de la GRC*** fournira des instructions détaillées sur les procédures de remise en état dans les directives des ****normes procédurales fournies par la GRC.



9. DÉTAILS AU SUJET DE L'EXIGENCE EN MATIÈRE D'OPÉRATIONS MOBILES

L'utilisateur désigné communiquera avec l'entrepreneur « au fur et à mesure des besoins » pour qu'il se rende dans les locaux de la GRC en Alberta afin de réparer ou de mettre à niveau l'équipement de police et de sécurité. Un calendrier de mise en œuvre planifié sera fourni pour chaque déplacement projeté, et l'entrepreneur doit fournir à ses employés tous les outils et biens non durables nécessaires pour répondre au besoin. Tous les déplacements doivent être facturés conformément aux taux de la Directive sur les voyages du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. L'installation doit être effectuée conformément aux ****normes procédurales fournies par la GRC. Les articles retirés dans le cadre d'une mise à niveau doivent être enlevés sans endommager l'équipement, le véhicule et le câblage du fabricant et restitués au représentant de la GRC***.

10. DÉTAILS AU SUJET DE L'EXIGENCE EN MATIÈRE DE SERVICE DE COLLECTE/RETOUR DES VÉHICULES

La GRC est fière de conserver une image de marque exceptionnelle. Conformément aux politiques du Conseil du Trésor sur les véhicules automobiles, les véhicules de la GRC sont considérés comme un lieu de travail et, par conséquent, dans tous les cas, les personnes dans les véhicules de la GRC doivent respecter les normes de conduite en milieu de travail. Les employés de l'entrepreneur doivent mener leurs activités avec une tenue, un comportement et un langage raisonnables et respectueux qui reflètent une image professionnelle figurant dans la définition de milieu de travail. Tous les entrepreneurs doivent conduire les véhicules de la GRC conformément à toutes les lois fédérales et provinciales liées à la circulation (Code de la route).

Le représentant de la GRC communiquera avec l'entrepreneur « au fur et à mesure des besoins » en dehors de chaque « commande subséquente » individuelle énumérée pour faire transporter les véhicules de l'utilisateur désigné à partir de l'endroit demandé. À la fin des travaux, l'entrepreneur devra retourner le véhicule à l'endroit indiqué par l'utilisateur désigné.

Le service de collecte/retour des véhicules fait partie intégrante des commandes subséquentes visant les éléments suivants : installation de l'équipement standard et enlèvement de l'équipement standard. Le service de collecte/retour des véhicules dessert jusqu'à quatre (4) véhicules par livraison.

L'entrepreneur peut être appelé « au fur et à mesure des besoins » à fournir le service à titre d'élément supplémentaire pour les éléments suivants : installation d'équipement supplémentaire, équipement à mettre à niveau, réparation de l'équipement embarqué (R et R). Le service de collecte/retour des véhicules comprend la livraison de véhicules à sens unique. L'entrepreneur peut être tenu de prévoir un moyen de revenir sans véhicule de la GRC.

Dans tous les cas, lorsqu'un véhicule muni d'inscriptions de la GRC et d'une barre de feux d'urgence sur le toit est conduit par un employé de l'entrepreneur, on apposera une housse sur la barre de feux d'urgence indiquant que le véhicule n'est pas en service. Les housses de la GRC seront fournies par le garage de poste de la GRC dès l'adjudication du contrat. Si les housses fournies sont perdues ou endommagées ou si d'autres housses sont nécessaires, elles seront facturées à l'entrepreneur. La GRC se réserve le droit de demander la restitution des housses fournies à tout moment. L'ensemble du service de collecte/retour des véhicules aura lieu au moyen de la plaque d'immatriculation du concessionnaire de l'entrepreneur fixée au véhicule.

Dans tous les cas, lorsqu'un véhicule muni d'inscriptions de la GRC, mais non muni d'une barre de feux d'urgence sur le toit doit être conduit, un couvre-écusson « Hors service » fourni par la GRC sera utilisée pour masquer les écussons sur les portières conducteur et passager. Les couvre-écussons de la GRC seront fournis par le garage de poste de la GRC dès l'adjudication du contrat. Si les couvre-écussons fournis sont perdus ou endommagés ou si d'autres couvre-écussons sont nécessaires, ils seront facturés à l'entrepreneur. La GRC se réserve le droit de demander la restitution des couvre-écussons fournis à tout moment.

Afin d'éviter un kilométrage excessif sur les véhicules, les entrepreneurs situés dans un rayon de 50 km de l'endroit demandé devront transporter les véhicules par transporteur. Les coûts du transporteur sont à la charge de l'entrepreneur.



11. DÉTAILS AU SUJET DU DÉPLACEMENT DES VÉHICULES DE LA DIVISION K DE LA GRC

La majorité des véhicules seront expédiés par la GRC directement par l'intermédiaire du transporteur à l'installation de l'entrepreneur. L'entretien et le contrôle des véhicules se font une fois que le transfert de l'entretien et du contrôle est accepté du délégué de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit accepter jusqu'à quatorze (14) véhicules par livraison prévue. La GRC peut livrer des véhicules individuels à l'emplacement de l'entrepreneur et être tenue d'accepter les clés pour le ramassage du véhicule à une date ultérieure.

12. EXIGENCES RELATIVES AU LIEU D'ENTREPOSAGE

Entreposage des véhicules : Les véhicules doivent être gardés en lieu sûr, et ce, en tout temps. Les véhicules doivent rester verrouillés en tout temps lorsqu'ils se trouvent en dehors des installations de l'entrepreneur. Les véhicules doivent être entreposés à l'intérieur des installations de l'entrepreneur, dans un bâtiment surveillé et muni d'un système d'alarme pendant la nuit, et l'entrepreneur doit fournir un espace d'entreposage sur place pour les véhicules de la GRC qui a la capacité d'entreposer vingt-cinq (25) véhicules. Le lieu d'entreposage doit être protégé par une clôture à mailles losangées en acier (fil de diamètre 8), d'une hauteur minimale de huit (8) pieds et installée à deux (2) pouces au maximum au-dessus du sol. Le haut de la clôture doit être protégé par une rallonge d'un (1) pied installée en angle pour une sécurité accrue. Le lieu d'entreposage doit avoir un éclairage suffisant pour illuminer les véhicules entreposés et il doit être fonctionnel du crépuscule jusqu'à l'aube.

***REMARQUE :** L'installation et l'aire d'entreposage de l'entrepreneur doivent être entretenus de manière à assurer qu'aucun dommage n'est causé aux véhicules appartenant à la GRC. L'installation et le lieu d'entreposage sécurisés seront inspectés par un représentant de la GRC avant l'attribution de l'offre à commandes.

Pour éviter d'endommager les batteries de véhicules, l'entrepreneur doit s'assurer qu'elles sont débranchées dans les véhicules entreposés dans ses installations.

Équipements entreposés : L'entrepreneur doit entreposer, en toute sécurité, tous les équipements et accessoires appartenant à la GRC jusqu'à ce qu'ils soient utilisés pour procéder à une installation à bord d'un véhicule ou restitués à la GRC. L'équipement d'urgence et de communications de la GRC sera inventorié et entreposé dans une zone à accès contrôlé. L'entrepreneur doit pouvoir entreposer la quantité d'équipements requise pour seize (16) véhicules. La GRC peut avoir besoin d'espace pour entreposer un conteneur portatif de 10 sur 40 pour ranger l'équipement des véhicules.

Entreposage : L'entrepreneur devra entreposer les stocks de façon à prévenir les dommages à l'équipement ou leur perte. Un représentant de la GRC inspectera périodiquement les installations d'entreposage. L'équipement de la GRC qui n'est pas installé sur le véhicule actuel dans l'aire de travail ne doit pas être entreposé dans l'espace de travail ou les boîtes à outils des employés.

Conteneur maritime de la Division K : Le fournisseur doit tenir compte de l'attribution des locaux pendant toute la durée de l'offre à commandes. Les dimensions du conteneur maritime de la Division K sont de 40 pieds sur 8 pieds, et le conteneur comporte deux portes d'accès sur les deux côtés de 8 pieds. L'entrepreneur aura un accès direct au conteneur et sera responsable de tout le contenu du conteneur.

13. PRODUITS LIVRABLES

L'entrepreneur doit fournir les produits livrables suivants pendant toute la durée de l'offre à commandes.

Seul l'équipement approuvé par la GRC peut être utilisé sur/dans les véhicules de la GRC. L'entrepreneur doit obtenir l'approbation du ***représentant de la GRC avant de fabriquer tout produit destiné à l'installation d'équipement dans des véhicules appartenant à la GRC. Cela comprend notamment les supports et les cages.

L'entrepreneur doit tenir à jour tous les formulaires demandés.

L'entrepreneur doit respecter les échéanciers des produits livrables relatifs aux véhicules et à l'équipement conformément à la commande subséquente, et ce, sur demande. Tous les travaux doivent respecter les ***normes procédurales fournies par la GRC.

L'entrepreneur doit fournir tous les outils nécessaires pour satisfaire aux exigences des commandes subséquentes ainsi que certains biens non durables comme les boulons, les vis, les fils, les connecteurs, etc. Les appendices 1 et 2 présentent une liste complète des biens non durables et des outils spécialisés requis.



13.1 PRODUITS LIVRABLES LIÉS AUX VÉHICULES ET À L'ÉQUIPEMENT

L'entrepreneur doit être en mesure de respecter les délais suivants :

Aménagement de l'équipement d'un nouveau véhicule – Le ***représentant de la GRC avisera le fournisseur, pendant les heures normales d'ouverture, quarante-huit (48) heures avant une commande subséquente.

- On s'attend à ce que la livraison d'un véhicule des volets un à cinq (1 à 5) [du type 1 au type 3], depuis le point de ramassage du service de collecte/retour des véhicules jusqu'à la livraison après l'achèvement des travaux, prenne un maximum de six jours ouvrables.
- On s'attend à ce que la livraison d'un véhicule du volet sept (7) [type 4], pour les véhicules de type camion identifié, depuis le point de ramassage du service de collecte/retour des véhicules jusqu'à la livraison après l'achèvement des travaux, prenne un maximum de sept jours ouvrables. Des heures supplémentaires seront accordées en raison de l'équipement supplémentaire nécessaire. Plusieurs véhicules peuvent faire l'objet d'une commande subséquente à la fois.

Enlèvement d'équipement lors de la mise hors service d'un véhicule – Le ***représentant de la GRC avisera le fournisseur vingt-quatre (24) heures avant la commande subséquente. Les volets huit à douze (8 à 12), depuis le point de ramassage du service de collecte/retour des véhicules jusqu'à la livraison du véhicule, devraient prendre un maximum de trois jours. Plusieurs véhicules peuvent faire l'objet d'une commande subséquente à la fois.

Installation de l'équipement – Le ***représentant de la GRC doit aviser le fournisseur quarante-huit (48) heures avant la commande subséquente. Depuis le point de ramassage du service de collecte/retour des véhicules jusqu'à la livraison du véhicule, il faut prévoir un maximum de trois jours. Plusieurs véhicules peuvent faire l'objet d'une commande subséquente à la fois.

Mise à niveau de l'équipement – Le ***représentant de la GRC doit aviser le fournisseur quarante-huit (48) heures avant la commande subséquente. Depuis le point de ramassage du service de collecte/retour des véhicules jusqu'à la livraison du véhicule, il faut prévoir un maximum de trois jours. Plusieurs véhicules peuvent faire l'objet d'une commande subséquente à la fois.

Réparation de l'équipement embarqué – Le ***représentant de la GRC doit aviser le fournisseur quarante-huit (48) heures avant la commande subséquente. Depuis le point de ramassage du service de collecte/retour des véhicules jusqu'à la livraison du véhicule, il faut prévoir un maximum de trois jours. Plusieurs véhicules peuvent faire l'objet d'une commande subséquente à la fois.

Réparation de l'équipement non embarqué – Le ***représentant de la GRC doit aviser le fournisseur quarante-huit (48) heures avant la commande subséquente. Depuis le point de ramassage du service de collecte/retour des véhicules jusqu'à la livraison du véhicule, il faut prévoir un maximum de trois jours. Plusieurs véhicules peuvent faire l'objet d'une commande subséquente à la fois.

Réparations couvertes par la garantie - La GRC informera l'entrepreneur de la description du véhicule et du défaut de l'entrepreneur. À partir du moment de la notification, la GRC permettra à l'entrepreneur de diagnostiquer et de réparer tout problème de garantie causé par une installation défectueuse dans un délai d'une (1) semaine.

14. RAPPORTS

L'entrepreneur devra fournir au ***représentant de la GRC divers rapports à des fins de suivi et de surveillance. Les renseignements suivants sont exhaustifs, mais ils peuvent ne pas comprendre tous les rapports requis pour la durée du contrat. La GRC peut demander d'autres renseignements.

Formulaire d'acceptation du véhicule – Lorsqu'il accepte des véhicules d'un transporteur, l'entrepreneur doit accepter les véhicules et signer le formulaire. L'entrepreneur doit fournir les formulaires au ***représentant de



la GRC sur demande. Une copie du formulaire sera fournie par le ***représentant de la GRC, au moment de l'attribution de la convention d'offre à commandes.

Rapport de suivi des déplacements du véhicule – L'entrepreneur doit tenir à jour tous les déplacements des véhicules sur une seule feuille de suivi lorsque les véhicules sont transportés par lui à l'extérieur des locaux de l'installation contractante. Voir l'appendice 3.

Suivi et rapports sur l'équipement – L'équipement de la GRC doit être ajouté au système d'inventaire électronique de l'entrepreneur pour faire le suivi lorsque l'équipement est reçu ou retenu dans les locaux de l'entrepreneur. L'équipement sera ajouté à l'ordre de production avec les numéros de série et de biens requis, au besoin. On peut demander un rapport hebdomadaire indiquant l'état de l'inventaire de l'équipement. Le rapport sera fourni dans le format demandé de la feuille de calcul Excel. Les véhicules des volets d'installation 1 à 7 (du type 1 au type 3) doivent avoir une feuille de suivi de l'équipement dans le véhicule lorsqu'ils sont livrés et qu'ils sont entrés sur la facture.

Rapport de suivi du véhicule – Une liste des véhicules installés ou modernisés, mise à jour toutes les deux semaines, sera fournie sur demande. Cette liste peut comprendre l'inventaire des véhicules en stock et certains numéros d'équipement. Le rapport sera fourni dans le format demandé de la feuille de calcul Excel.

Rapport d'habilitation de sécurité – Le représentant de la GRC peut demander un résumé des employés et une cote de sécurité dans le cadre de l'attribution de l'offre à commandes. Le rapport sera fourni dans le format demandé de la feuille de calcul Excel.

Formulaire d'inspection avant et après la livraison du véhicule – L'entrepreneur devra remplir un formulaire d'inspection avant et après la livraison du véhicule dans le cadre de l'assurance de la qualité au moment de l'attribution de l'offre à commandes. Les formulaires sont propres au véhicule et nécessitent des changements et des modifications pour demeurer à jour avec les types de véhicules. Les véhicules des volets d'installation 1 à 7 (du type 1 au type 3) doivent être munis d'un formulaire d'installation avant et après l'inspection dans le véhicule lorsqu'ils sont livrés. Les véhicules mis hors service des volets 8 à 12 doivent être munis d'un formulaire d'inspection du véhicule avant et après la livraison rempli et sauvegardé au dossier.

15. SOUTIEN ET ÉQUIPEMENT FOURNIS PAR L'ÉTAT

Le ***représentant de la GRC fournira à l'entrepreneur une prévision des besoins en matière de commandes subséquentes tous les trimestres de l'année.

La GRC fournira tous les composants principaux et l'équipement d'urgence. Les composants et les équipements d'urgence fournis par la GRC peuvent être neufs ou usagés. L'équipement peut être livré ou ramassé avec le déplacement régulier du véhicule dans les délais prévus. Certains articles peuvent être expédiés par messagerie.

16. ENTRETIEN, CONTRÔLE ET GARDE

L'entrepreneur est responsable de l'entretien, du contrôle et de la garde des véhicules et de l'équipement de la GRC pour la durée des travaux conformément aux modalités de l'offre à commandes.

Tous les véhicules identifiés doivent avoir une housse « hors service » sur la barre de signalisation lorsqu'ils sont en la possession de l'entrepreneur et non sur la propriété de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit s'assurer que seuls ses employés autorisés conduisent les véhicules de la GRC.

Tous les travaux exécutés par l'entrepreneur doivent respecter les exigences des lois fédérales et provinciales liées à la circulation (Code de la route) et être conformes aux normes nationales et provinciales.

Tous les travaux exécutés par l'entrepreneur doivent respecter les ****normes procédurales fournies par la GRC.

17. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

Tous les travaux doivent être exécutés par l'entrepreneur et doivent respecter de manière uniforme les normes procédurales fournies par la GRC, conformément à une ou à plusieurs méthodes approuvées par le ***représentant de la GRC : directives verbales, véhicule de démonstration en double, avec création ou fourniture du manuel et du pictogramme.



Le ***représentant de la GRC peut effectuer toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les installations respectent les normes décrites dans les procédures de la GRC. L'entrepreneur doit avoir un conseiller technique en matière de qualité sur place pour régler les problèmes soulevés par le ***représentant de la GRC.

L'entrepreneur sera avisé sans délai lorsque le ***représentant de la GRC aura relevé une lacune. L'entrepreneur est tenu d'apporter des modifications correctives pour respecter les normes établies dans les procédures de travail de la GRC. L'entrepreneur sera chargé de corriger toutes les lacunes et cela comprendra le service de collecte/retour des véhicules nécessaire, sans frais pour la GRC.

Tout l'équipement de la GRC installé par l'entrepreneur doit être en bon état de fonctionnement. Si l'équipement fourni ne l'est pas, l'entrepreneur en avisera immédiatement le ***représentant de la GRC. Il incombe à l'entrepreneur de vérifier l'état de l'équipement avant l'installation.

L'entrepreneur doit effectuer un essai avant livraison pour vérifier le bon fonctionnement de l'équipement installé. Le formulaire d'inspection avant livraison sera propre au véhicule. Les procédures d'essai proposées doivent être exécutées avant la livraison et inclure la méthode de certification de chaque unité. Un taux d'échec de plus de 25 % sera jugé inacceptable et pourrait mettre fin au contrat.

L'entrepreneur doit immédiatement signaler tout dommage causé à un véhicule ou à un équipement au ***représentant de la GRC. L'entrepreneur est responsable des dommages causés aux véhicules et à l'équipement. Toutes les réparations ou tous les remplacements seront aux frais de l'entrepreneur. La GRC n'assume aucun coût pour ces réparations ou remplacements. La réparation du véhicule doit être effectuée à l'aide des pièces du FEO et des installations de réparation du FEO.

Les employés de l'entrepreneur qui effectuent l'aménagement des véhicules devront avoir une bonne compréhension de l'installation des véhicules et doivent suivre les pratiques exemplaires des fabricants de véhicules :

1. <https://www.fleet.ford.com/truckbbas/topics/2012/modGuide.html>
2. <https://www.gmupfitter.com/>
3. <https://assets.fcacanada.ca/fleet/medias/fleet/medias/pdf/en/vehicles/law-enforcement/fleet-law-enforcement-ram-ssv-upfitter-guide.59d73ee0554493b7.pdf>

La batterie doit être débranchée chaque fois que l'entrepreneur effectue du travail sur un véhicule automobile de police. Cela est nécessaire afin de prévenir la décharge de la batterie, le court-circuitage des circuits électriques et le grillage des fusibles et des feux du véhicule. Le véhicule doit être retourné au garage de poste avec les batteries à l'état de pleine charge.

Avant de percer des trous sur un véhicule de la GRC, l'entrepreneur doit s'assurer qu'il n'y a pas de câbles/faisceau de câbles, de conduits d'essence, de réservoir d'essence, d'arbre de transmission, de capteurs de coussin gonflable ou de conduits de liquide de refroidissement à cet endroit pour éviter d'endommager le véhicule.

18. RÉPARATIONS COUVERTES PAR LA GARANTIE

La GRC corrigera toute défectuosité constatée ou survenue en raison d'une installation défectueuse au cours des douze (12) mois suivant la date réelle indiquée sur la facture en suivant la procédure suivante :

La GRC informera l'entrepreneur de la description du véhicule et du défaut de l'entrepreneur. À partir du moment de la notification, la GRC permettra à l'entrepreneur de diagnostiquer et de réparer tout problème de garantie causé par une installation défectueuse dans un délai d'une (1) semaine.

Si la réparation sous garantie n'a pas été effectuée à l'intérieur d'une (1) semaine, la GRC se réserve le droit de choisir une installation de réparation pratique pour effectuer la réparation, et tous les coûts de la réparation seront assumés par l'entrepreneur. Si le véhicule a été déployé dans un endroit éloigné, l'entrepreneur doit résoudre les problèmes liés à la garantie.



19. HYPOTHÈSES ET CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX OFFRES À COMMANDES

Véhicules mis à niveau en usine : Dans certaines circonstances, les véhicules mis à niveau en usine peuvent nécessiter un changement, des ajouts ou des modifications pendant que le véhicule est démonté au moment de l'installation de l'équipement du véhicule. La GRC peut demander un changement à un ou à plusieurs des articles mis à niveau en usine suivants ou des modifications du câblage de l'équipement installé. Dans les cas où une modification est nécessaire, la modification demandée qui prendra moins d'une heure (1 h) à effectuer sera incluse dans la procédure de construction du véhicule.

Dans certains cas, les véhicules de la GRC peuvent avoir un problème lié à la trousse de police installée à l'usine. L'entrepreneur doit communiquer avec le ***représentant de la GRC lorsqu'un problème est découvert. L'entrepreneur peut être tenu de mettre le véhicule en attente pendant qu'une décision est prise. On peut demander à l'entrepreneur d'effectuer une réparation de moins d'une heure (1 h) au total par véhicule. Le temps est inclus dans la procédure de construction du véhicule.

Défaillances de l'équipement : La GRC fournira de l'équipement neuf ou réémis pour l'installation dans les véhicules. Il incombe à l'entrepreneur de vérifier que tout l'équipement est opérationnel avant l'installation. Lorsqu'une défectuosité de l'équipement est décelée, l'entrepreneur est tenu de signaler les constatations au ***représentant de la GRC. Dans certaines circonstances, au cours de l'installation de l'équipement du véhicule, la GRC peut demander de réparer ou de remplacer l'article dans un délai d'au plus une heure (1 h) par véhicule. Le temps est inclus comme partie intégrante des véhicules des volets d'installation 1 à 7 (de type 1 à type 3).

Équipement réémis : La GRC exigera de l'entrepreneur qu'il installe de l'équipement réémis appartenant à la GRC. L'équipement doit être nettoyé et son fonctionnement vérifié par l'entrepreneur et il doit être en état opérationnel complet dans les 30 jours suivant la date de facturation.

Changements dans les systèmes et l'équipement : Tout l'équipement de police d'urgence sera acquis par la GRC et nécessitera des services d'installation de la part de l'entrepreneur. La description de l'équipement dans la demande de soumissions est présentée sous forme de systèmes. Les modèles et les fabricants ou l'équipement peuvent changer en raison de changements dans les ententes ou les exigences en matière d'approvisionnement. L'acheminement, le fonctionnement, la fabrication et les produits peuvent également changer pendant l'invitation.

Par exemple : Le véhicule comprendra un système radar. Les points de connexion, le montage et l'équipement peuvent varier.

Fourniture d'équipement : S'il s'agit d'une perte dans la chaîne d'approvisionnement de l'équipement et qu'elle a déjà été traitée auprès du ***représentant de la GRC avant la construction du véhicule. Le ***représentant de la GRC peut demander à l'entrepreneur d'effectuer l'installation de l'équipement du véhicule jusqu'au point où le véhicule ne peut plus être aménagé sans l'équipement manquant. S'il a été déterminé que l'équipement du véhicule ne peut pas être fourni dans les deux (2) heures suivant l'avis de mise en attente des travaux, le ***représentant de la GRC se réserve le droit d'approuver une (1) heure à accorder pour déplacer le véhicule et reprendre la construction à un moment où l'équipement est disponible. Ces frais supplémentaires ne comprennent pas le problème de fourniture d'équipement pour les véhicules déjà en cours.

Demande d'équipement : La GRC peut demander à l'entrepreneur de fournir des prix concurrentiels pour l'équipement de police, et ce, avec l'approbation de la GRC.

Clés du véhicule : Toutes les clés en la possession de l'entrepreneur doivent être conservées dans une armoire verrouillée lorsqu'elles ne sont pas sous les soins directs de l'entrepreneur ou que le véhicule se trouve dans l'immeuble de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit informer immédiatement le ***représentant de la GRC si des clés sont perdues ou volées.

Exigence relative à la préparation de l'entrepreneur : L'entrepreneur doit préparer les véhicules et fournir à son personnel les outils et l'équipement de sécurité appropriés pour effectuer la RÉPARATION, L'ENLÈVEMENT ET LE REMPLACEMENT OU LA MISE À NIVEAU des véhicules actifs et des véhicules mis hors service. La GRC peut fournir des lignes directrices en matière de sécurité, mais il incombe à l'entrepreneur d'assurer la sécurité de ses employés.



Substances toxiques inconnues : La GRC fournira à l'entrepreneur retenu une procédure d'atténuation des blessures liées aux substances toxiques inconnues pour l'enlèvement ou la réparation des véhicules opérationnels. L'entrepreneur doit être conscient des risques potentiels et des stratégies d'atténuation des risques pour assurer la sécurité de ses employés. Il incombe à l'entrepreneur de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses employés conformément aux lignes directrices provinciales et aux lignes directrices internes de l'entreprise sur la santé et la sécurité/le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), afin d'éviter l'exposition potentielle à des substances toxiques pendant le travail sur les véhicules de la GRC. Dans le cadre de la procédure, s'il y a lieu, le véhicule peut devoir être retiré en toute sécurité de l'intérieur de l'installation de l'entrepreneur afin d'effectuer une inspection de sécurité planifiée du véhicule potentiellement contaminé sur place. Les employés doivent avoir l'équipement de protection individuelle (EPI) requis qui est énuméré dans la procédure.

20. DÉFINITIONS, DESCRIPTIONS ET TERMINOLOGIE

*****Représentant de la GRC** – L'utilisateur désigné, conformément au contrat 7.7, ou le responsable technique délégué de la GRC.

******Normes procédurales fournies par la GRC** – Les procédures peuvent être fournies selon une ou plusieurs des méthodes suivantes : une démonstration visuelle par une formation pratique, une communication verbale, une présentation écrite ou un diagramme. La GRC peut fournir des directives au moyen d'outils de démonstration. En raison des changements constants apportés à l'équipement, les procédures d'installation changeront constamment.

Aménagement national – L'aménagement national est effectué par l'entrepreneur fabricant de choix et est conçu pour effectuer des installations conformes aux normes de la flotte nationale.

En service – Un véhicule qui est considéré comme opérationnel et qui a été déployé dans le cadre d'opérations.

Réparation – réparation d'équipement embarqué – Réparation d'une pièce d'équipement déjà installée dans le véhicule.

Remise en état – réparation d'équipement non embarqué – La GRC peut, au fur et à mesure des besoins, fournir les renseignements suivants pour la remise en état de l'équipement non embarqué.

Mise à niveau – retrait et remplacement (R et R) – Désigne le retrait d'une pièce d'équipement et son remplacement par une autre. Il s'agit de l'enlèvement et de l'installation des éléments demandés dans l'invitation à soumissionner. La mise à niveau comprendra l'enlèvement de l'ancien équipement, l'enregistrement des numéros de biens demandés, la procédure d'élimination et l'installation conformément à la procédure de la GRC. Cela peut comprendre le retrait et le déplacement d'autres pièces d'équipement pour permettre l'installation de sous-systèmes et la vérification de la connexion ou de la programmation.

Par exemple, le retrait et le remplacement du SVNIV peuvent comprendre le retrait de l'ancien système vidéo et l'installation du nouveau SVNIV. D'autres composants pourraient devoir être déplacés pour l'installation du système vidéo. La mise à niveau comprendra des connexions aux sous-systèmes, par exemple, système radar, système de sirène ou d'éclairage, sorties du véhicule, et la programmation et l'étalonnage du système.

Mise à niveau d'un élément supplémentaire – Effectuer un ajout (un composant ou un accessoire) au véhicule qui n'en n'avait pas auparavant. L'installation peut nécessiter le déplacement et l'installation d'autres articles qui pourraient être touchés par l'installation de l'article demandé.

Changements de type de véhicule ou d'équipement – La GRC fournira différents types de véhicules tout au long de la période de la demande de soumissions. Les changements suivants peuvent être apportés : changement de modèle de véhicule, changement de spécifications de véhicule, produits d'équipement et fabrication d'équipement.

La GRC demandera au fournisseur de fournir un soutien pendant le changement de modèle de véhicule ou du type de véhicule au moyen des documents d'installation et des manuels.



Systèmes – La description de l'équipement énuméré dans le contrat du système en question. Cela comprendrait tous les composants fournis avec le contrat et les connexions aux systèmes périphériques ou aux véhicules applicables.

Matériaux – Fournitures qui sont fournies par l'entrepreneur – Voir l'appendice Installation de l'équipement.

Équipement – Tout le matériel de police d'urgence sera acquis par la GRC, mais devra être installé par l'entrepreneur. L'équipement de police d'urgence acquis par la GRC et installé par l'entrepreneur est énoncé dans cette section. L'équipement est décrit dans les systèmes de la demande de sollicitation. L'équipement fourni peut changer au cours de la progression de la demande de soumissions. Les modèles et la fabrication peuvent changer en raison de modifications dans les ententes ou les exigences en matière d'approvisionnement. L'acheminement, le fonctionnement, la fabrication et les produits peuvent également changer pendant l'invitation.

Par exemple : Commande subséquente demandée pour une installation de système radar. Le système radar est décrit comme suit : tous les composants, les points de connexion, le montage et l'équipement selon les directives de l'utilisateur désigné par la GRC ou fournis par le véhicule de démonstration ou le manuel. Les points de connexion, le montage et l'équipement peuvent varier selon le type de véhicule et la fabrication du radar. Ce ne sera pas le cas du système radar.

PPV – Acronyme pour *Police Pursuit Vehicle* (véhicule de police ou de poursuite)

FEO – Acronyme pour fabricant d'équipement d'origine

VSS – Acronyme pour signal de vitesse du véhicule

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES